

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 juillet 2020

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18
Date de la Convocation : 02/07/2020
Date d'affichage : 02/07/2020

L'an deux mil vingt et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER), David MAGNET

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2020-051 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire avec la société URBA 122 pour la réalisation d'essais matériels sur le site avant la signature de l'acte notarié du bail emphytéotique administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-031 relative à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec conditions suspensives par acte authentique pour l'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le CET de « Roucoule » sur la commune d'Allan.

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'occupation précaire de la société URBA 122 pour l'Emprise, à savoir, les diverses parcelles de terre situées aux lieux-dits « Les Esplanes » et « Roucoule ». Et pour les voies d'accès, à savoir diverses parcelles de terre situées aux lieux-dits « Les Esplanes » et « Roucoule » sur le territoire de la commune d'ALLAN, figurant au cadastre sous les références suivantes : ZK 67, ZK80, ZK 77 et ZK76.

A cet effet, la société demande le droit d'occupation du site dans le but de :

- Procéder à toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat compétent en vue de l'obtention de la non-opposition de la préfecture, suite au dépôt du dossier de porter à la connaissance du Préfet des modifications de l'installation ICPE et de son voisinage eu égard au projet d'implantation et d'exploitation de Centrale Photovoltaïque et, ce dans les conditions des articles R512-33, R514-46-23 et R512-54 du Code de l'environnement.
- Accéder à l'Emprise plus amplement décrite dans l'article 3 de la convention, en tout temps et en toute heure avec tout type d'engin via les voies d'accès.
- Faire réaliser sur l'Emprise un état des lieux par huissier en présence d'un représentant de la Commune et d'un représentant d'URBA 122 et ce avant le commencement de tous travaux dur l'Emprise aux frais d'URBA 122.
- Réaliser à ses frais les travaux préparatoires à la construction de la centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes permettant notamment les essais géotechniques et le raccordement de la future centrale photovoltaïque au sol au réseau électrique sous réserve de l'obtention préalable

des autorisations administratives nécessaires. Ainsi, suite à l'obtention des autorisations administratives requises, URBA 122 pourra, si elle le souhaite, commencer la réalisation de ses travaux préparatoires dans les conditions prévues dans la convention.

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la réalisation de l'ensemble des obligations mises à la charge de la société URBA 122 définies ci-dessous et en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2021.

La présente convention est consentie sans indemnité de part et d'autre ce que chacune des Parties déclare savoir, reconnaître et accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la société URBA 122 pour la réalisation d'essais matériels sur le site.

*POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0*

**Le Maire,
Yves COURBIS,**

